



DIRECTION DU TRANSPORT ET DES SOURCES

Montrouge, le 29 juin 2015

Nos Réf. : CODEP-DTS-2015-024481

**Monsieur le directeur**  
**TN International**  
**1 rue des hérons**  
**78180 Montigny-le-Bretonneux**

**Objet :** Contrôle des transports de substances radioactives  
Inspection n° INSNP-DTS-2015-1194 du 29 janvier 2015  
Management de la sûreté dans le transport des substances radioactives

**Réf. :** [1] Code de l'environnement, notamment ses articles L. 592 21 et suivants et L. 596 1 et L. 557 46  
[2] CODEP-DTS-2015-002450 du 21 janvier 2015  
[3] CODEP-DTS-2013-043269 du 31 juillet 2013  
[4] CEX-13-00075805-116 du 13 décembre 2013  
[5] CEX-13-00075805-156 du 13 décembre 2013

Monsieur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire concernant le contrôle des transports de substances radioactives [1], une inspection a eu lieu le 29 janvier 2015 dans vos locaux de Montigny le Bretonneux sur le thème du management de la sûreté (lettre d'annonce en deuxième référence).

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs.

### SYNTHESE DE L'INSPECTION

L'inspection en objet portait sur le management de la sûreté à la société TN International. Les inspecteurs, accompagnés d'un expert de l'IRSN, se sont entretenus avec vos représentants au sujet de l'organisation de la société TN International et de sa politique en termes de management de la sûreté, y compris les facteurs organisationnels et humains. Cette inspection faisait suite à une visite technique de l'ASN en 2012 qui avait donné lieu à des engagements de la part de la société TN International. Les différents points relevés lors de cette visite technique (courrier de synthèse ASN en troisième référence) et les engagements pris (courriers TN International en références 4 et 5) ont été évoqués lors de l'inspection, en particulier :

- les plans qualité transport (PQT) ;
- les plans qualité conception (PQC) ;
- les revues de processus et revues de direction ;
- la connaissance du terrain des concepteurs et responsables d'études ;
- les cas de double autorité ;
- la gestion des compétences ;
- la démarche entreprise sur les signaux faibles.

Il ressort de l'inspection que le système de management de la société TN International est relativement satisfaisant. Plusieurs engagements pris par TN International n'ont pas été tenus. De plus, malgré la sensibilité aux facteurs

organisationnels et humains (FOH) de l'équipe managériale constatée par les inspecteurs, la politique FOH de la société TN International demeure insuffisante. Des chantiers ont été lancés et sont à pérenniser. C'est le cas notamment de la démarche sur les signaux faibles et la mise en place du plan qualité conception. De bonnes pratiques ont été relevées comme par exemple la démarche PEX d'observation sur le terrain à destination des responsables hiérarchiques (cf. observation C7). Ces points sont repris dans les demandes et commentaires qui suivent.

## **A. DEMANDES D'ACTIONS CORRECTIVES**

La mise en place d'un « plan qualité conception » (PQC) « visant à améliorer le suivi du processus de conception et qui prévoit l'implication des expéditeurs et utilisateurs », intégrant, dans la mesure du possible, la démarche FOH, constituait un engagement de la société TN International dans son courrier du 13 décembre 2013 [3]. Cet engagement n'avait pas été tenu au jour de l'inspection.

**Demande A1 : Je vous demande de mettre en place le plan qualité conception tel que vous l'avez décrit dans votre courrier en référence 3. Vous voudrez bien me transmettre les documents formalisant ce plan.**

La mise en place d'un groupe de travail pour étudier la pertinence d'une analyse FOH des activités « adéquation matière/emballage » et « organiser un transport » constituait l'engagement n°1 de votre courrier du 13 décembre 2013 [3] dont vous aviez fixé l'échéance au premier semestre 2014. Cet engagement n'avait pas été tenu au jour de l'inspection.

**Demande A2 : Je vous demande d'accomplir avec les personnes concernées ce travail de réflexion sur la mise en place d'une analyse FOH des activités suscitées. Vous voudrez bien me faire parvenir un compte rendu détaillé de ces travaux.**

Les inspecteurs ont constaté que le guide du groupe AREVA sur les FOH en conception n'est pas applicable directement aux activités de TN International. D'une manière générale, les FOH sont insuffisamment pris en compte dans la conception des emballages, notamment du fait du manque de sensibilité des intervenants dans ce domaine (cf. observation C2).

**Demande A3 : Je vous demande de mettre en œuvre une démarche qualité prenant en compte les facteurs organisationnels et humains pour ce qui concerne les activités de conception portées par TN International.**

**Vous me transmettez les documents formalisant cette organisation et les principes de la démarche de conception et vous me préciserez les échéances de mise en œuvre associées.**

## **B. DEMANDES D'INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

Néant.

## **C. OBSERVATIONS**

**C1 :** La politique de management de la sûreté de la société TNI est cadrée dans un manuel de management qui a été transmis aux inspecteurs. Cependant, ce document ne traite que très peu des facteurs organisationnels et humains (FOH) et il n'existe pas de note spécifique définissant la politique suivie par la société TN International dans le domaine des FOH hormis le référentiel du groupe AREVA. D'une manière générale, la politique FOH de TN International semble insuffisamment formalisée.

**C2 :** Il n'existe qu'un seul référent FOH dans la société TN International et cette personne est par ailleurs en charge d'autres thématiques. Malgré la possibilité de soutien de la part de la mission FOH du groupe AREVA via un appel de charge annuel et la bonne volonté du référent FOH, les ressources de TN International en termes de compétence FOH sont limitées. De plus, la sensibilisation FOH donnée au personnel au travers de la formation Q3SE qui traite par ailleurs de qualité, sûreté, sécurité, santé et environnement pour une

durée totale de formation d'une demi-journée semble insuffisante pour les acteurs impliqués dans les activités de conception, de maintenance et de transport.

- C3 :** D'une manière générale, les inspecteurs considèrent que la société TN International doit engager une réflexion sur la poursuite et le renforcement du travail de remontée des informations, en particulier de la part des utilisateurs et acteurs de terrain.
- C4 :** Des situations de double autorité potentiellement problématiques avaient été relevées lors de la visite technique de 2012. Ces situations ont été améliorées par la mise en place de « team leaders » dans les équipes de terrain déportées. Cette démarche de management de proximité est une bonne pratique relevée par les inspecteurs.
- C5 :** La visite technique de 2012 avait mis en évidence un manque de connaissance du terrain de la part des responsables d'études et des responsables sûreté. Ces derniers considéraient qu'un trop grand fossé séparait l'exploitation des études. Les inspecteurs ont pris bonne note de la mise en place de la démarche PEX d'observation des activités sur le terrain par des managers et qui s'accompagne d'une formation préalable pour aider à l'identification des points sensibles. La démarche PEX constitue une bonne pratique. Cependant, la société TN International n'a pas mis en œuvre de démarche similaire d'observation pour améliorer la connaissance des réalités du terrain par les concepteurs.
- C6 :** Les inspecteurs ont pris bonne note du travail en cours de la société TN International avec EDF sur le croisement des remontées de signaux faibles ainsi que de l'intention de mettre en place un travail similaire avec le CEA. L'ASN recommande d'étendre l'échange sur les signaux faibles aux exploitants étrangers ainsi que d'envisager également un croisement avec les remontées de la démarche PEX.

Vous voudrez bien me faire part sous deux mois, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera également mis en ligne sur le site Internet de l'ASN ([www.asn.fr](http://www.asn.fr)).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

**Le directeur du transport et des sources,**

**Signé par**

**Vivien Tran-Thien**